Code d’éthique

Avril 2017

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie inc.

Table des matières

1 PREAMBULE 3

1.1 QU'EST-CE QU'UN CODE D'ETHIQUE ? 3
1.2 À QUI S'ADRESSE LE CODE D'ETHIQUE ? 3
1.3 POURQUOI UN CODE D'ETHIQUE ? 3
1.4 ÉTENDU DU CODE D'ETHIQUE 3
1.5 LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE D'ETHIQUE 4
1.6 PEUT-ON OBLIGER UN MEMBRE A ADHERER AU CODE D'ETHIQUE ? 4
1.7 VALEURS FONDAMENTALES ET REGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDE 5
1.8 LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ARSJ 5
1.9 REGLES DE CONDUITE 5
1.10 LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION (NON-RESPECT DES REGLES DE CONDUITE) 5

2 COMITE DE DISCIPLINE 7

2.1 FORMATION DU COMITÉ DE DISCIPLINE 7
2.2 MODE D'OPÉRATION DU COMITÉ DE DISCIPLINE 8

ANNEXE 1 : RÈGLES DE CONDUITE (CODE D'ETHIQUE) 9

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

1 Préambule

1.1 Qu'est-ce qu'un code d'éthique ?

C'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et valeurs morales auxquels s'identifient et se rallient tous ses membres. L'ensemble de ces règles et devoirs viennent encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs clients et le public (« Code d'éthique »).

1.2 À qui s'adresse le code d'éthique ?

Le code d'éthique s'adresse à tous les membres de l'ARSJ, soit les administrateurs, entraîneurs, dirigeants, directeurs, arbitres, bénévoles, parents et joueuses, quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation. Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'Organisation, à le respecter entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion de l'ARSJ.

1.3 Pourquoi un code d'éthique ?

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement mais qui en même temps, contribuent à rendre les relations interpersonnelles encore plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une organisation sans but lucratif, composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité. Nous comptons sur l'application d'un code d'éthique au sein de l'ARSJ pour prévenir autant que possible les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication quel qu'en soit le niveau. Le Code d'éthique vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres individus ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation toute entière. Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns mais plutôt de les contrôler pour éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ces objectifs, le Code d'éthique entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et chacun.

1.4 Étendu du code d'éthique

Le Code d'éthique s'applique dans le cadre des activités de l'ARSJ reliées à la pratique de la ringuette. Sans limiter l'application du présent Code d'éthique, lors des événements spéciaux rassemblant les membres de l'ARSJ, lors des séjours à l'hôtel ou lors des activités organisées par les équipes où les parents sont présents, les joueuses sont avant tout sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

1.5 Les avantages particuliers d'avoir un code d'éthique

1.5.1 Pour tous les Membres

- Il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres;
- il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps;
- il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie;
- il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers l'ARSJ;
- il amènera une plus grande participation à toutes les activités;
- il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pouvaient être préjudiciables;
- il favorisera l'esprit sportif.

1.5.2 Pour les administrateurs

- Il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire;
- il favorisera des échanges respectueux lors des réunions du conseil d'administration.

1.5.3 Pour les membres du comité de discipline

- Il facilitera l'application des règlements et le cas échéant des sanctions.

1.5.4 Pour l'ARSJ

- Il améliorera l'image de l'ARSJ et de ses membres au sein de la communauté car il leur sera connu;
- il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires ;
- il contribuera à placer l'ARSJ comme un modèle auprès de Ringuette Rive-Sud, Ringuette Québec, Ringuette Canada et des autres associations.

1.6 Peut-on obliger un membre à adhérer au code d'éthique ?

Oui ! L'administration des membres est régie par les règlements généraux de toute personne morale. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure corporative. C'est pourquoi le *Code civil du Québec* stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une personne morale ou de renouveler leur adhésion doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la personne morale. En devenant membre d'une personne morale, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés lors de son adhésion. Nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tout point à ses règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

1.7 Valeurs fondamentales et règles de conduite sur lesquelles il est fondé

VALEURS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MEMBRES :

- L'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueuses ou autres avec l'objectif d'en retirer du plaisir;
- la socialisation;
- la coopération;
- le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi;
- l'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte;
- le respect dans les rapports entre les membres;
- la courtoisie et la dignité;
- l'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif;
- un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème;
- un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation.

1.8 Les droits et obligations des membres de l'ARSJ

LES DROITS COMMUNS À L'ENSEMBLE DES MEMBRES

- Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous dans ses rapports avec les autres membres;
- le droit d'être au courant des affaires de la personne morale;
- le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueuse, parent ou bénévole;
- le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance.

LES OBLIGATIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MEMBRES

- Respecter les orientations et les décisions de l'ARSJ;
- respecter les règlements de l'ARSJ (généraux, éthique, discipline);
- être soucieux de l'image de l'ARSJ dans les lieux publics.

1.9 Règles de conduite

Les règles de conduite pour chacun des rôles joués par les membres de l'ARSJ ou ses invités sont définies à l'annexe 1 du présent document.

1.10 Les sanctions en cas d'infraction (non-respect des règles de conduite)

1.10.1 Codification des infractions :

- Code **JAUNE** : infraction légère;
- Code **ORANGE** : infraction grave;
- Code **ROUGE** : infraction très grave.

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

1.10.2 Éventail des sanctions possibles :

Code **JAUNE**

- L'avertissement verbal;
- l'avertissement par lettre;
- geste réparateur; ou
- autre sanction légère déterminée par le comité de discipline.

Code **ORANGE**

- Audience auprès du comité de discipline;
- imposition de suspension;
- Interdiction d'assister aux pratiques ou aux parties de son enfant;
- geste réparateur.

Code **ROUGE**

- Audience auprès du comité de discipline;
- l'imposition de suspension;
- Interdiction d'assister aux pratiques et/ou aux parties de son enfant;
- avertissement final par lettre;
- l'expulsion de l'ARSJ.

Code **JAUNE**	Cette sanction peut être appliquée par un dirigeant, un entraîneur, un directeur, etc. Avertissement verbal Un rapport de l'événement doit être transmis au Comité de discipline
Code **ORANGE** et 2e infraction	Avertissement par écrit et copie adressée au comité de discipline et au service des loisirs de la Ville de Sainte-Julie, ou convocation devant le comité de discipline et communication de l'offense et de la décision aux responsables du service des loisirs de la Ville de Sainte-Julie
Code **ROUGE** et 3e infraction	Convocation devant le comité de discipline et communication de l'offense et de la décision aux responsables du service des loisirs de la Ville de Sainte-Julie

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

1.10.3 L'application des sanctions et des codes est en fonction :

- De la gravité de l'offense commise;
- de la fréquence des récidives.

1.10.4 Harcèlement, violence et agression sexuelle :

Tout cas de harcèlement, de violence verbale, psychologique et physique ou agression sexuelle doit être signalé aux responsables des loisirs de la Ville de Sainte-Julie.

Le comité de discipline ainsi que les responsables de la Ville de Sainte-Julie analyseront et décideront conjointement des mesures à prendre selon la gravité des faits.

Dans le cas d'une agression sexuelle présumée, il faut aviser les parents ou tuteurs légaux, porter plainte à la police contre le présumé agresseur et suspendre immédiatement le présumé agresseur, s'il est membre de l'ARSJ.

1.10.5 Dédoublement :

En cas de dédoublement entre les règlements de la ligue et le code d'éthique, c'est le code d'éthique qui aura préséance.

1.10.6 Cumul d'infractions :

En cas de plus d'une infraction pour le même événement, la ou les sanctions seront appliquées selon le Code de l'infraction le plus élevé.

1.10.7 Sanctions imposées par Ringuette Québec

En cas de sanctions appliquées par Ringuette Québec lors des parties, le Comité de discipline doit en être saisi et pourra appliquer une sanction en vertu du Code d'éthique de l'ARSJ. Pour une première offense, un Code jaune sera appliqué.

2 Comité de discipline

2.1 FORMATION DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Le comité de discipline est formé de cinq membres :

- Le président ou en son absence le vice-président;
- Directeur technique;
- Directeur des officiels;
- Représentant des parents;
- Toute autre personne dûment nommée par le conseil d'administration à cet effet.

* Ce représentant est nommé par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres (AGA).

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

Dans les 30 jours suivant l'AGA, les membres du Comité doivent se réunir et nommer entre eux un Directeur du Comité de discipline. Ce dernier sera le lien entre les différents intervenants en cas de plainte.

Dans le cas où une ou plusieurs de ces personnes sont en conflit d'intérêt, le conseil d'administration nomme les remplaçants.

2.2 MODE D'OPÉRATION DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Dans les deux (2) jours suivant la réception d'une plainte remise par courriel ou en main propre à un des membres du Conseil d'administration ou dès qu'un événement est porté à l'attention de l'un des membres du Conseil d'administration et qu'il y a lieu de croire qu'une infraction a été commise selon le Code d'éthique, le Comité de discipline, sur demande d'un membre du Conseil d'administration adressée au Directeur du comité de discipline, doit se rencontrer afin d'étudier cette plainte ou l'information reçue (ci-après la « plainte »).

Toutes les plaintes seront enregistrées dans le registre des plaintes par le Directeur du Comité de discipline.

Le comité de discipline devra se réunir (présence d'au moins trois membres sur cinq) pour étudier cette plainte et le fera dans les 3 jours suivant la réception de la plainte par le Directeur du Comité de discipline.

Suite à l'étude de la plainte, le Comité de discipline détermine s'il y a lieu d'y donner suite. Dans l'affirmative, le Comité de discipline doit rencontrer, dans un délai de 5 jours suivant l'étude de la plainte, toutes les personnes concernées.

S'il s'agit d'une personne mineure, celle-ci doit être accompagnée de l'un de ses parents ou tuteurs légaux.

Le comité fera ratifier sa décision finale par le conseil d'administration et la rendra par écrit à toutes les personnes concernées par la plainte dans les dix jours suivant leur comparution devant le Comité de discipline. Une copie de cette décision devra être également transmise au responsable du Service des loisirs de la Ville de Sainte-Julie.

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

Annexe 1 :
RÈGLES DE CONDUITE
(Code d'éthique)

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

CODE D'ÉTHIQUE
DES ADMINISTRATEURS

Février 2018

PRÉAMBULE

Le conseil d'administration souhaite faire preuve d'impartialité, d'indépendance, d'intégrité et de transparence dans les décisions qu'il est appelé à prendre ainsi que dans les avis à fournir.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent ouvrage a pour objectif de fournir un guide d'actions et de réflexions pour les administrateurs des Avalanches de Ste-Julie dans l'exercice de leurs fonctions. Ce document est complémentaire aux différentes politiques et règlements établis par le conseil d'administration.

2. RÔLE ET POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

L'administrateur est une personne qui s'engage à d'être responsable, disponible et motivée par l'avenir des jeunes des Avalanches de Ste-Julie. Il importe de distinguer les pouvoirs d'un administrateur et ceux qui sont dévolus au conseil d'administration dans son ensemble. Seul ce dernier, en tant que corps, a tous les pouvoirs d'administrer les Avalanches de Ste-Julie. Un administrateur seul n'a aucun pouvoir de lier les Avalanches de Ste-Julie, à moins d'y avoir été expressément autorisé.

Les administrateurs déclarent qu'il est de leur responsabilité de protéger l'intégrité des Avalanches de Ste-Julie, sa relation avec sa clientèle et sa réputation aux yeux des tiers. Ils reconnaissent également leur responsabilité quant à la nécessité de rendre des comptes aux bailleurs de fonds et aux membres de l'organisation et si requis, de rassurer le public sur le fait que des moyens appropriés aient été pris pour veiller à la mise en œuvre de la mission de l'organisation.

Les administrateurs et le personnel s'engagent :

- À se conduire, de manière à ne pas entacher la réputation de l'organisation;
- À être guidés dans leurs activités par les qualités que sont la loyauté, l'honnêteté, l'intégrité, la rigueur et la bonne foi, de même que par les normes reconnues dans le domaine de l'organisation;
- À appuyer tous les efforts déployés pour accroître l'efficacité, l'excellence et l'efficience de l'organisation.

3. PRINCIPES D'INTERVENTION

De manière à susciter un climat de confiance et de collaboration nécessaire à l'atteinte de la mission des Avalanches de Ste-Julie, le conseil d'administration oriente l'ensemble de ses interventions sur la base de cinq principes :

- Respecter la mission et l'autonomie des membres;
- Intervenir en complémentarité et éviter le dédoublement;
- Mettre à contribution l'expertise et les ressources des membres;
- Favoriser la participation des membres au sein de la structure;
- Faire preuve de transparence dans l'administration.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1- Respect des personnes

Les administrateurs adoptent, dans leurs relations avec les personnes physiques ou morales, une attitude empreinte de courtoisie, de respect et d'ouverture, de manière à assurer des échanges productifs et une collaboration fructueuse, à agir avec équité et à éviter tout abus.

4.2- Respect des lois, règlements et politiques

Les administrateurs respectent les lois, règlements et politiques en vigueur.

4.3- Respect de la vérité

Les administrateurs veillent à ce que toute communication écrite ou verbale soit faite de façon à ce qu'elle véhicule la vérité et qu'elle ne comporte aucune interprétation erronée.

4.4- Intégrité et loyauté

Les administrateurs doivent exercer leur mandat avec intégrité et loyauté envers Les Avalanches de Ste-Julie. Ils connaissent et respectent la mission et les objectifs de l'organisation. Ensemble, ils collaborent et contribuent de bonne foi à la réalisation de cette mission, de ses objectifs et s'assurent de véhiculer une image positive de l'organisation.

4.5- Discrétion

Les administrateurs font preuve de discrétion et de réserve relativement aux discussions et échanges ainsi qu'aux décisions qui ont lieu tant au conseil d'administration qu'à tout autre comité et/ou réunion de l'organisation, de même que des informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions. À cet égard, seuls les administrateurs peuvent consulter les procès-verbaux et les résolutions du conseil d'administration.

Un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêt particulier peut consulter ce dernier ou lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle, s'il s'agit d'une information non disponible au public ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

5. NOTION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Sans restreindre la généralité de la notion de conflit d'intérêts, et à seule fin d'illustration, constitue une situation de conflit d'intérêts notamment :

- La situation où un administrateur a un intérêt personnel et distinct, direct ou indirect, dans une délibération qu'il connaît et qui est suffisante pour compromettre l'indépendance, l'impartialité ou l'objectivité avec lesquelles il est tenu d'exercer ses devoirs d'administrateur;

- La situation où un administrateur semble, aux yeux d'une personne réfléchie et raisonnablement informée, avoir un intérêt suffisant pour être susceptible de compromettre l'indépendance, l'impartialité ou l'objectivité avec lesquelles il est tenu d'exercer ses devoirs d'administrateur du conseil d'administration;

- La situation où un administrateur est membre de toute organisation de caractère public ou privé dont les intérêts peuvent être concurrents à ceux des projets présentés;

- La situation où un administrateur du conseil d'administration accepte un présent ou un avantage quelconque d'un groupe ou d'un individu présentant une demande à l'organisation.

La notion de conflit d'intérêts peut être envisagée sous quatre volets différents :

- Rapport avec l'argent : utilisation à des fins personnelles des propriétés de l'organisation ou de relations contractuelles entre le conseil d'administration et un organisme dans lequel l'administrateur possède un intérêt direct ou indirect;

- Rapport avec l'information : utilisation d'informations privilégiées obtenues dans le cadre de sa fonction d'administrateur du conseil d'administration à des fins personnelles ou pour favoriser une tierce personne;

- Rapport avec l'influence : utilisation des attributs d'une charge pour obtenir directement ou indirectement un bénéfice pour lui-même ou une tierce personne;

- Rapport avec le pouvoir : abus d'autorité ou fait de porter atteinte à la crédibilité de l'organisation en ayant un comportement indigne ou incompatible avec les exigences de sa fonction.

Chaque administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de l'organisation. Il doit dénoncer sans délai à l'organisation tout intérêt qu'il possède dans une entreprise, une association ou si une personne de son entourage immédiat soit susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Un administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens de l'organisation ou contracter avec elle, pourvu qu'il signale aussitôt ce fait à l'organisation, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et qu'il demande que ce fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration. L'administrateur ainsi intéressé dans une acquisition de biens ou un contrat doit s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux questions concernant la rémunération de l'administrateur ou ses conditions de travail.

À la demande du président ou de tout autre administrateur, l'administrateur intéressé doit quitter la réunion pendant que le conseil d'administration délibère et vote sur l'acquisition ou le contrat en question. Ni l'organisation ni l'un de ses membres ne pourront contester la validité d'une acquisition de biens ou d'un contrat impliquant d'une part, l'organisation et, d'autre part, directement ou indirectement un administrateur, pour le

seul motif que l'administrateur y est en partie ou intéressé, du moment que cet administrateur a procédé sans délai et correctement à la dénonciation plus avant au présent règlement. Ne constitue pas un conflit d'intérêts, le fait, pour un administrateur de prendre part aux discussions et de voter sur toute question pouvant affecter un membre associé ou une catégorie de membres dont il est le représentant au conseil d'administration, même s'il en est un employé ou un administrateur, à moins qu'il n'ait autrement un intérêt personnel particulier.

6. MODALITÉS D'APPLICATION

6.1- Déclaration d'intérêt

Le caractère des activités de l'organisation rend nécessaire la divulgation de tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

6.2- Relation avec le personnel

Aucun administrateur n'interviendra directement auprès d'un membre du personnel concernant son mandat à l'organisation, sans l'approbation de la direction générale. À moins d'être expressément mandaté à cet effet, aucun administrateur n'est habilité à recevoir les plaintes ou doléances d'un membre du personnel. Une procédure d'appel auprès de la présidence du conseil d'administration est prévue aux conditions d'emploi.

6.3- Neutralité politique

Toutes les actions et décisions de l'organisation sont prises indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

7. COMITÉ D'ÉTHIQUE

7.1- Le comité d'éthique est créé par le conseil d'administration, et il est composé de trois (3) de ses membres.

7.2- Le conseil nomme les membres du comité d'éthique pour un mandat d'un an.

7.3- Lorsqu'un manquement à l'éthique est reproché à un membre du conseil d'administration, un membre du personnel ou une personne bénévole, le comité est chargé de recueillir toute l'information pertinente. Il fait rapport de ses constatations au conseil et recommande les mesures appropriées. Le conseil prend alors les mesures nécessaires en vue de préserver la confiance des membres dans l'association.

7.4- La personne dont la conduite est examinée peut demander à être entendue par le comité d'éthique.

ANNEXE A
FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS
DE L'ADMINISTRATEUR DES AVALANCHES DE STE-JULIE

Je, soussigné(e) : _____

Résidant au : _____

Ville : _____

Déclare ce qui suit :

Je suis administrateur des AVALANCHES DE STE-JULIE; afin d'éviter que mes intérêts personnels soient en conflit avec ceux de l'organisation, je déclare au conseil d'administration mes intérêts, qu'ils soient directs ou indirects, dans les entreprises suivantes qui ont ou sont susceptibles d'avoir des contrats avec l'organisation :

_____

_____

_____

_____

En conséquence, je m'abstiendrai de participer à tout débat et à toute décision sur l'octroi de tout contrat à moi-même ou aux entreprises susmentionnées dans lesquelles j'ai un intérêt direct ou indirect.

En foi de quoi, j'ai signé à _____ ce ____e jour de _____ 20 __.

Signature : _____

ANNEXE B
CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS OEUVRANT AU SEIN DES AVALANCHES DE STE-JULIE

Je, soussigné(e), _____ , administrateur(trice) des Avalanches de Ste-Julie, reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique, déclare être lié(e) par ces dispositions comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part et en conséquence, m'engage à m'y conformer.

En foi de quoi, j'ai signé à _____ ce ____e jour de _____ 20 __.

Signature : _____

LES JOUEUSES

PARTICIPER À LA RINGUETTE
C'EST EN RESPECTER SON ÉTHIQUE SPORTIVE

LE DROIT DES JOUEUSES EST LE SUIVANT :

Le droit de retirer du plaisir à pratiquer la ringuette dans un environnement sain, respectueux, sans abus et sans violence

LES OBLIGATIONS DES JOUEUSES SONT LES SUIVANTS :

1. J'obéis et respecte les règles du jeu;
2. J'accepte toutes les décisions des arbitres et de mes entraîneurs sans jamais mettre en doute leurs compétences et leur intégrité (code **JAUNE**);
3. Je supporte honnêtement mes coéquipiers (code **JAUNE**);
4. Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie (code **ORANGE**);
5. J'accepte les erreurs de mes coéquipiers et j'aide ceux qui présentent plus de difficultés;
6. Je considère mes adversaires et les arbitres indispensables pour jouer;
7. Je suis courtois et respectueux envers les entraîneurs, les officiels, les spectateurs et mes adversaires en utilisant un langage sans injure (code **ORANGE**);
8. Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout (code **JAUNE**);
9. J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire (code **ORANGE**);
10. J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités et en reconnaissant le bon travail de l'adversaire;
11. Je joue pour m'amuser en tentant d'obtenir la victoire mais je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer;
12. Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée;
13. Je suis l'ambassadeur des valeurs de mon sport;
14. Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants (code **ORANGE**);
15. Je respecte les consignes établies par mon entraîneur et les règlements internes de mon équipe (code **JAUNE**);
16. Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues) (code **ROUGE**);
17. Je m'engage à respecter les biens publics (code **JAUNE**);
18. Je m'engage à respecter tous les membres de l'ARSJ (code **JAUNE**).

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

LES ENTRAÎNEURS

PARTICIPER À LA RINGUETTE
C'EST EN RESPECTER SON ÉTHIQUE SPORTIVE

LE DROIT DES ENTRAÎNEURS EST LE SUIVANT :

Le droit de retirer du plaisir par l'enseignement de la ringuette dans un environnement sain, respectueux, sans abus et sans violence

LES OBLIGATIONS DES ENTRAÎNEURS SONT LES SUIVANTS :

1. Je considère chaque enfant avec respect et équité, sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition (code **ORANGE**);
2. Je reconnais que je représente un modèle pour mes joueuses (code **JAUNE**);
3. J'agis toujours dans le meilleur intérêt des enfants et du sport (code **JAUNE**);
4. Je considère que le développement de la personne prime sur le développement du sport (code **JAUNE**);
5. Je connais et respecte les règles écrites et non-écrites de mon sport (code **JAUNE**);
6. Je respecte toutes les décisions des arbitres (code **ORANGE**);
7. Tout en tentant d'obtenir la victoire, je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer;
8. Je reconnais que chaque joueur à droit à l'erreur;
9. Je respecte les joueuses, entraîneurs et partisans des autres équipes (code **ORANGE**);
10. Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite (code **JAUNE**);
11. J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire (code **ORANGE**);
12. Je fais preuve d'honnêteté envers les joueuses et le sport;
13. Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie (code **ORANGE**);
14. Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité (code **JAUNE**);
15. J'informe les enfants des dangers inhérents à la pratique de notre sport (code **JAUNE**);
16. J'informe les enfants des dangers inhérents à la consommation d'alcool ou de drogues (code **JAUNE**);
17. J'utilise un langage précis sans injure ni expression vulgaire (code **JAUNE**);
18. Je respecte mon pouvoir d'entraîneur en préservant l'intégrité physique et mentale des joueuses (code **ROUGE**);

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

19. Je suis fier de mes joueuses et je leurs dis;
20. Quelle que soit la situation, je reste positif !
21. Je suis conscient de la pression qui pèse constamment sur les athlètes (sport, équipiers, études, famille, …);
22. Je tente de développer l'autonomie et la stabilité émotive de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités;
23. Je respecte les consignes émanant des administrateurs de l'ARSJ (code **ORANGE**);
24. Par mes actes, gestes, paroles ou par ma tenue, je démontre toujours respect à autrui (code **ORANGE**);
25. Je m'engage à informer, dans la mesure du possible, tous les intervenants (joueuses, parents et assistants-entraîneurs) de l'existence du code d'éthique et des règlements pouvant les concerner (code **JAUNE**);
26. Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif dans les lieux publics (code **ROUGE**);
27. Lors de situations conflictuelles, je tente de garder mon calme et je recherche la sécurité des joueuses, des spectateurs et des arbitres (code **ORANGE**);
28. Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues) (code **ROUGE**);
29. Je m'engage à ne pas être en état d'ébriété lorsque je suis en fonction (code **ROUGE**);
30. Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives (code **ORANGE**).

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

LES ARBITRES

PARTICIPER À LA RINGUETTE
C'EST EN RESPECTER SON ÉTHIQUE SPORTIVE

LE DROIT DES ARBITRES EST LE SUIVANT :

Le droit de retirer du plaisir en faisant connaître les lois de la ringuette dans un environnement sain, respectueux, sans abus et sans violence.

LES OBLIGATIONS DES ARBITRES SONT LES SUIVANTS :

1. L'uniforme de l'arbitre est son premier outil de travail. Il doit être propre et l'arbitre se doit de le porter avec fierté. Les joueuses voient l'uniforme avant tout (code **JAUNE**);
2. L'arbitre et ses assistants arbitres doivent porter le même uniforme s'ils souhaitent démontrer aux joueuses et entraîneurs qu'ils font, eux aussi, partie d'une équipe. Le ou les arbitre(s) forme(nt) la troisième équipe sur la glace et elle se doit d'être unie et respectueuse (code **JAUNE**);
3. L'arbitre se doit d'intervenir auprès des joueuses et des entraîneurs avec calme et sérénité, tout comme ceux-ci doivent parler à l'arbitre avec calme et sérénité. Tous les participants ne sont pas des ennemis, mais des amis de la ringuette (code **ORANGE**);
4. La forme physique de l'arbitre se doit d'être aussi bonne sinon meilleure que celle des joueuses;
5. Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité (code **JAUNE**);
6. Ayez l'honnêteté d'aller au bout de vos convictions. Soyez honnête et droit. Vous réussirez dans l'arbitrage de la ringuette (code **ORANGE**);
7. Une pénalité, ça se donne à un joueur, entraîneur ou équipe avec certitude et conviction. Non pas avec rage, haine ou arrogance (code **ORANGE**);
8. La sécurité des joueuses doit être la préoccupation première de l'arbitre. L'arbitre ne doit pas être la cause de gestes de violence ou de brutalité, mais il doit réagir objectivement et avec froideur aux gestes qui peuvent être posés par les joueuses, les entraîneurs et les spectateurs (code **ORANGE**);
9. Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque;
10. Ne pas avoir de comportement excessif dans les lieux publics (code **ROUGE**);
11. Les lois du jeu ; l'arbitre doit les connaître à la lettre. Il doit également comprendre l'esprit de la loi pour empêcher toutes formes de tricherie (code **ORANGE**);
12. Le respect des joueuses n'est pas dû, mais une chose qui se gagne;

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

13. Dans la vie il n'y a pas que l'arbitrage. Souriez, la vie est belle;
14. Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues) (code **ROUGE**);
15. Je m'engage à ne pas être en état d'ébriété lorsque je suis en fonction. (code **ROUGE**).

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

LES PARENTS ET SPECTATEURS

PARTICIPER À LA RINGUETTE
C'EST EN RESPECTER SON ÉTHIQUE SPORTIVE

LE DROIT DES PARENTS ET SPECTATEURS EST LE SUIVANT :

Le droit de retirer du plaisir en assistant à des pratiques et des parties de ringuette dans un environnement sain, respectueux, sans abus et sans violence

LES OBLIGATIONS DES PARENTS ET SPECTATEURS SONT LES SUIVANTS :

1. Je considère que les enfants font du sport d'abord pour leur propre plaisir et non pour me divertir. Je n'insiste pas à les faire participer s'ils n'en démontrent pas le désir;
2. Je n'ai pas d'attente irréaliste. Je suis conscient que les enfants ne sont pas des athlètes professionnels et qu'ils ne doivent pas être jugés d'après les normes appliquées aux professionnels;
3. Je considère chaque enfant avec respect (code **JAUNE**);
4. Je respecte toutes les décisions des arbitres et des entraîneurs et encourage les participants à faire de même (code **ORANGE**);
5. Je ne ridiculise jamais un enfant qui a commis une erreur durant une compétition. Je fais plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu (code **ORANGE**);
6. Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur;
7. Je considère la victoire ou la défaite comme conséquence du plaisir de jouer;
8. Je respecte les joueuses, entraîneurs et partisans des équipes adverses (code **ORANGE**);
9. Je laisse les entraîneurs jouer leur rôle, ce sont eux qui doivent enseigner les éléments techniques de l'activité (code **ORANGE**);
10. Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite (code **JAUNE**);
11. J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire (code **ORANGE**);
12. Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de ligue (code **ROUGE**);
13. J'utilise un langage respectueux, sans injure ni expressions vulgaires à l'égard des joueuses, des entraîneurs, des officiels et des autres spectateurs (code **ORANGE**);
14. Je considère les arbitres comme une ressource indispensable et non comme des adversaires;
15. Je respecte chacun des bénévoles de l'organisation, car sans eux mon enfant ne pourrait pas pratiquer cette activité (code **ORANGE**);

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

16. J'encourage tous les participants de manière civilisée (code **JAUNE**);
17. Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque;
18. Ne pas avoir de comportement excessif dans les lieux publics (code **ROUGE**);
19. Je suis fier de mon enfant et je lui dis;
20. Je suis un témoin privilégié du sport amateur;
21. Je reconnais qu'un climat de saine compétition implique également un respect entre parents (code **JAUNE**);
22. Quelle que soit la situation, je reste positif !
23. Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues) (code **ROUGE**);
24. Je connais et applique les règles écrites et non-écrites du sport;
25. Je reconnais mon engagement à faire respecter ce code aux supporteurs de mon enfant (code **JAUNE**);
26. Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives (code **ORANGE**);
27. Je demeure en tout temps responsable du comportement de mon enfant (code **JAUNE**).

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie

LIEUX D'HÉBERGEMENT AVEC SERVICES SANITAIRES ET VESTIAIRES

DROITS ET OBLIGATIONS DE TOUS (CODE ORANGE)

1. Il est strictement interdit d'obliger une joueuse à se déshabiller;
2. Il est obligatoire de respecter la pudeur de chaque joueuse, notamment dans les vestiaires et/ou douches;
3. Il est obligatoire d'assurer en tout temps la surveillance des jeunes;
4. Il est strictement interdit de se trouver seul avec une joueuse pendant qu'elle se déshabille ou prend sa douche dans les vestiaires ou les lieux d'hébergement;
5. Ne pas utiliser les installations en même temps que les joueuses, les utiliser à tour de rôle;
6. S'assurer de la présence de deux adultes dans les lieux d'hébergement, vestiaires et sanitaires ou, si ce n'est pas possible, donner un accès visuel à ces locaux;
7. Il est strictement interdit aux personnes de sexe masculin d'être dans le vestiaire des joueuses lorsqu'elles se déshabillent;
8. Il est obligatoire de toujours avoir au moins une personne de sexe féminin parmi les adultes avec les joueuses dans les lieux d'hébergement, vestiaires et sanitaires.

© 2017 – Association de Ringuette de Ste-Julie